



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 4 DU MOIS DE FEVRIER 2025

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 4 DU MOIS DE FEVRIER 2025**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 4 du mois de février 2025

Le directeur départemental adjoint,

Signé par : Jean-luc POTIER
Date : 27/02/2025
Qualité : Directeur Départemental Adjoint

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêtés du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours

Arrêté n°2025/021/DDASISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 7 mars 2025	5
Arrêté n°2025/022/DDASISJURSSIAP portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1)	7
Arrêté n°2025/023/DDASISJURSSIAP relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 21 mars 2025.....	9
Arrêté n°2025/024/DDASISJURSSIAP portant désignation du lieutenant 1 ^{ère} classe Nicolas KATANCEVIC en vue de présider un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1).....	11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiersEnvoyé en préfecture le 26/02/2025
Reçu en préfecture le 26/02/2025
Publié le
ID : 025-282500016-20250226-A2025021_SSIAP1-AR

**Arrêté n°2025/021/DDASISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 7 mars 2025**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » se tiendra le 7 mars 2025 à partir de 8 heures 00 dans les locaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Chant de l'eau », situé au 23, rue de Dung à Bart (25420).

Article 2 : Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :

- Monsieur Emmanuel FAIVRE (SSIAP 3), Chef de service de sécurité incendie et assistance à personnes en fonctions au sein de la Mutualité française comtoise.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250226-A2025021_SSIAP1-AR

**Article 3**

Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 :

Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 février 2025

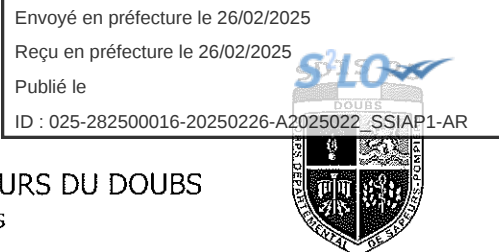
Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

**Arrêté n°2025/022/DDASISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant hors classe Hervé LECOMTE en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-12-31-00010 en date du 31 décembre 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/021/DDASISJURSSIAP pris en date du 25 février 2025 par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 7 mars 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « EST FORMATIONS » qui se tiendra le 7 mars 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/021/DDASISJURSSIAP du 25 février 2025 susvisé.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le



ID : 025-282500016-20250226-A2025022_SSIAP1-AR

- Article 2 :** Monsieur Hervé LECOMTE, lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Article 3 :** Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 février 2025

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250226-A2025023_SSIAP1-AR



**Arrêté n°2025/023/DDASISJURSSIAP
relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité
incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 21 mars 2025**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment son article 8 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;

A R R Ê T E

- Article 1 :** Le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par le Cabinet PRINSE se tiendra le 21 mars 2025 à compter de 8 heures à Micropolis, boulevard Ouest, à Besançon (25000).
- Article 2 :** Le jury prévu à l'article 1, présidé par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs ou son représentant, comprend :
- Monsieur Sébastien MATHIEU (SSIAP 3), chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes en fonctions au sein du centre hospitalier régional et universitaire de Besançon.

Envoyé en préfecture le 26/02/2025	
Reçu en préfecture le 26/02/2025	
Publié le	
ID : 025-282500016-20250226-A2025023_SSIAP1-AR	

Article 3 | Un représentant du centre de formation peut être invité par le président du jury à éclairer le jury sur toute question utile.

Article 4 : | Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 février 2025



Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le

ID : 025-282500016-20250226-A2025024_SSIAP1-AR



**Arrêté n°2025/024/DDASISJURSSIAP
portant désignation du lieutenant 1^{ère} classe Nicolas KATANCEVIC en vue de présider
un jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie
et d'assistance à personnes (SSIAP 1)**

Le Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 146-23, R. 143-11 et R. 143-12 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), et notamment ses articles MS 46 à MS 48 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent et des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment ses articles 9 à 11 ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;
- Vu** l'arrêté en date du 12 février 2018 pris conjointement par le ministre de l'intérieur et la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs portant recrutement par voie de mutation de Monsieur Jean-Luc POTIER au service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2024-12-31-00010 en date du 31 décembre 2024, fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels exerçant dans le domaine de la prévention du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2025 ;
- Vu** l'arrêté n°2025/023/DDASISJURSSIAP pris en date du 25 février 2025 par le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, relatif au jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) du 21 mars 2025 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur Nicolas KATANCEVIC, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est désigné en qualité de représentant du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs à l'effet de présider au nom de celui-ci le jury d'examen du diplôme d'agent de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 1) organisé par la société « Cabinet PRINSE » qui se tiendra le 21 mars 2025 et conformément à l'arrêté n°2025/023/DDASISJURSSIAP du 25 février 2025 susvisé.

- Article 2 :** Monsieur Nicolas KATANCEVIC, lieutenant 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental du Doubs, est habilité à l'effet de signer au nom du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs, le procès-verbal du jury d'examen mentionné à l'article 1 du présent arrêté ainsi que les diplômes afférents, établis conformément aux dispositions de l'article 10 et de l'annexe VIII de l'arrêté du 2 mai 2005 susvisé.
- Article 3 :** Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 25 février 2025



Colonel hors classe Jean-Luc POTIER,
Chef de corps adjoint,
Directeur départemental adjoint
des services d'incendie et de secours du Doubs

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier à Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de la présidente du conseil d'administration. En application de l'article R. 421-2, alinéa 1^{er}, du code précité, « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. ».

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP